

Séance du 6 septembre 2004

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole JANNIN. Tous les conseillers sont présents sauf Mesdames Gisèle FINLAY, Catherine PEPIOT, Audrey CAPRANI et Monsieur Philippe VERNET absents, et Monsieur Dominique COUDRY qui donne pouvoir à Madame Nicole JANNIN. Madame Henriette HENRIOT-COLIN est secrétaire de séance.

1. avenant Lotissement
2. redevance Ordures Ménagères
3. questions diverses

1 / avenant lotissement

Suite à l'exposé présenté par la commission d'urbanisme, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le report de la décision en attente d'un nouvel avenant à la facture de l'entreprise NICOD, présenté par BATECO.

2 / redevance OM

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter le montant de la redevance des ordures ménagères 2004 à 57 € par habitant.

3/ extension des compétences de la CAGB

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2004 décidant de modifier l'article 6 des statuts de la CAGB:

- en insérant un cinquième alinéa au point 2 "en matière d'aménagement de l'espace communautaire" qui est : "résorption de friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire"

- en insérant un deuxième alinéa au point 2 "en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" et qui est "en matière d'énergies renouvelables et décentralisées - filière bois : création, aménagement, entretien et gestion d'une plate-forme bois agglomération"

Vu la procédure de consultation des Conseils Municipaux engagée par la CAGB conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur l'extension des compétences de la CAGB telles que précisées ci-dessus et décidées par le Conseil Communautaire du vendredi 9 juillet 2004.

INFORMATIONS

1. lutte contre le bruit

Arrêté préfectoral 90/DADUE/4B/n°1616

.....

Article 2 : toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises doit interrompre ces travaux entre 20h et 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente.

.....

Article 3 : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ou autres outils assimilables à ces derniers ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Article 4 : les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particuliers les chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

.....

2. INTERMED

Mise en place d'une permanence mensuelle : chaque 3^e mercredi matin du mois de 10h00 à 11h30 à la **bibliothèque de SAÔNE**.

Intermed' est une association intermédiaire agréée par l'Etat qui **emploie et salarie des personnes** en recherche d'emploi. Intermed' répond aux besoins des entreprises, des associations, des collectivités et des particuliers.

Le service proposé :

Intermed' embauche ses salariés et les met à la disposition chez ses clients

- **Entreprises** (renfort ponctuel en production, remplacement d'un salarié malade..)
- **Collectivités et associations** (entretien courant, service de table pour une manifestation, tâches administratives courantes...)
- **Particuliers** (petit jardinage, petit bricolage, garde d'enfant de plus de 3 ans, ménage, repassage,...)

Comment faire ?

- Intermed' est employeur du salarié qui travaille pour vous et vous décharge de toute formalité relative à l'embauche
- Vous effectuez votre **commande par téléphone**, d 1 heure à quelques jours de travail
- Une fois la tâche effectuée, vous recevez une facture.
- Dans le cadre des emplois familiaux, vous pouvez **déduire directement de vos impôts 50% des sommes engagées** pour l'embauche d'un salarié d'Intermed'.

Vu pour être affiché le 10 septembre 2004, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes
A Le Gratteris, le 10 septembre 2004

(Sceau de la mairie)

Le Maire,

Nicole JANNIN